

Monsieur Marcel GARRIGOU-GRANDCHAMP
56 rue Jeanne d'Arc
69003 LYON

Objet :

Politique de stationnement sur voirie.

gf

N/Réf : DDU-2019-040/D20190125-0312
CM/LCC

28.11.18
Lyon, le

Monsieur,

Vous avez sollicité la Ville de Lyon au sujet de la politique de stationnement payant sur voirie.

Confrontée à des défis majeurs en matière de mobilité, la Ville de Lyon s'est engagée depuis de nombreuses années dans une transformation de son modèle de développement urbain dans lequel la politique de mobilité tient une place centrale. La Ville de Lyon propose déjà des réponses multiples : extension et amélioration constante des transports collectifs, essor des modes alternatifs de type auto-partage, développement des modes de déplacements actifs, aménagement d'une réelle offre cyclable et piétonne ou développement des parcs de stationnement et des parcs relais.

Depuis le 1er janvier 2018, dans le cadre des nouvelles réglementations en matière de stationnement payant sur l'ensemble du territoire national avec la mise en œuvre de de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 (notamment l'article 63) et du nouveau système de forfait de post-stationnement (FPS), la Ville de Lyon poursuit son engagement au service du cadre de vie des Lyonnais.

L'objectif de cette réforme est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un service public du stationnement, incluant la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au respect, afin d'apporter une réponse adaptée aux enjeux de la mobilité locale.

Dans ce contexte, la politique de stationnement de la Ville de Lyon s'inscrit dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) pour améliorer le respect et les conditions de stationnement de surface de courte durée en favorisant la rotation des véhicules, pour réduire le trafic automobile au profit de modes alternatifs moins polluants tels que les transports collectifs ou les modes doux et permettre une amélioration de la qualité de l'air et un meilleur partage de l'espace public.

Ainsi les nouvelles mesures, qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2018, ont pour vocation d'améliorer le respect et les conditions de stationnement, de développer le partage de la voirie, de fluidifier l'hyper centre-ville, de favoriser le dynamisme économique, d'améliorer la qualité de service rendu à l'utilisateur et de simplifier le paiement.

La politique de stationnement sur voirie permet notamment, grâce à ses règles tarifaires, la rotation des véhicules des usagers visiteurs en faveur des autres usagers, comme les professionnels de la santé, ayant besoin de trouver facilement une place y compris en hyper centre.

Les nouvelles mesures concernent l'ensemble des utilisateurs (résidents, professionnels et visiteurs) afin que chacun soit responsabilisé dans son comportement et sa pratique de la voiture en ville.



Concernant plus particulièrement les professionnels de la santé, un dispositif spécifique et bien distinct du dispositif des professionnels du dépannage urgent, tant en terme de tarification que de modalités de fonctionnement, a été mis en place dès janvier 2017 et a encore évolué en octobre 2017 afin de répondre de manière adaptée aux besoins des professionnels de la santé effectuant des visites à domicile.

Ce dispositif a d'ailleurs fait l'objet d'un accord entre la Ville de Lyon et la plupart des représentants des professions concernées puis d'une délibération au Conseil Municipal de juillet 2017.

La tarification est indexée sur le volume de visites réalisées auprès des patients :

- De 1 à 119 visites annuelles : 240€/an/véhicule (ou 200 €/an/véhicule pour les titulaires d'un véhicule avec une vignette CRIT'AIR verte ou un véhicule hybride rechargeable
- Plus de 120 visites annuelles : 120 €/an/véhicule (ou 100 €/an/véhicule) pour les titulaires d'un véhicule avec une vignette CRIT'AIR verte ou un véhicule hybride rechargeable.

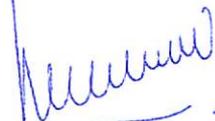
Je vous invite à prendre connaissance de l'ensemble des modalités de fonctionnement de ce dispositif détaillées sur le site de la Ville :

<https://www.lyon.fr/deplacements/le-stationnement/pour-les-professionnels>

<https://www.lyon.fr/demarche/stationnement/paiement-en-ligne-du-stationnement-professionnels-de-la-sante>

En espérant que ces différentes informations auront su répondre à vos interrogations.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Yves SECHERESSE
Adjoint au Maire